

**Energie Eau Solidarité Foundiougne**

**Convention d'associés de SOPREEF**

---

Projet de Convention - Version 2.0

---

2015

MLN ,CL AS

## Préambule

### *Bilan de six années d'investissement*

### Convention d'associés de 2008

SOPREEF est une SARL de droit sénégalais, dont les statuts sont régis par la réglementation de l'OHADA.

Lors de la création de SOPREEF en juin 2008, ses fondateurs, Performances et la Fédération des Producteurs de Tabanani de Foundiougne, ont signé par ailleurs une convention d'actionnaires.

Elle définit le caractère **solidaire** de SOPREEF :

- L'ensemble des acteurs locaux concernés par la mise en œuvre du programme EESF (dont SOPREEF assure la coordination) sont invités à y participer, et les associés participent à voix égale au Conseil d'administration, indépendamment de l'état de leur engagement financier.
- Les activités développées par la société viseront à favoriser au maximum l'investissement et la génération de richesse au niveau de villages identifiés comme 'pôles de développement'.
- Les actionnaires de SOPREEF veilleront particulièrement à ce que les activités développées à l'initiative de la société ne rentrent pas en compétition avec la production de cultures vivrières, ne mettent pas en danger la sécurité alimentaire dans sa zone d'activité et de façon générale participent à la création des conditions d'un développement durable dans cette zone.

La convention de 2008 précise l'engagement financier attendu de la part des actionnaires :

- L'apport en capital attendu de chacun des associés est de 1 MFCFA.
- Chaque associé devra mobiliser, en sus de son apport en capital de 1 MFCFA, **un apport en compte associé de 19 MFCFA** (créance non rémunérée, sans limitation de durée).
- Tout apport supérieur à son engagement de 20 MFCFA, réalisé par un des associés fondateurs, sera considéré comme une **créance prioritaire**. Cette créance doit lui être remboursée sur les financements mobilisés, en priorité sur tout autre investissement ou engagement à long terme.
- La condition de l'application du principe **1 associé / 1 voix** est que chaque associé respecte strictement ses engagements de contribution au financement de SOPREEF. En cas de non respect de ces engagements, il ne disposera plus que d'une voix délibérative, jusqu'à régularisation de sa situation.

Enfin la convention de 2008 prévoit l'établissement d'un contrat d'assistance technique entre Performances et SOPREEF, rémunéré sur la base d'une grille de tarification annexée.

